

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2025/04**

Le 23 janvier 2025

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Theillay pour la destruction ou l'altération de onze nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de gîtes de Martinet noir (*Apus apus*) et de gîte de reproduction à Grand murin (*Myotis myotis*) dans le cadre de travaux de sécurisation et de rénovation de l'école élémentaire située place de l'église à Theillay (41)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentées par la commune de Theillay déposée les 9 septembre 2024 ;

Vu le message complémentaire de Sologne Nature Environnement en date du 23 janvier 2025, proposant une alternative à la pose d'une chiroptière sur le toit, non adaptée pour le Grand murin ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux de rénovation et de sécurisation de l'école élémentaire de Theillay exclut l'évitement de la destruction de 11 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), d'un gîte de Martinet noir (*Apus apus*) et de l'altération d'un gîte de mise bas et élevage des jeunes de Grand murin (*Myotis myotis*) ;

Considérant que la destruction des nids et l'installation d'un filet à fines mailles sans risque pour les oiseaux et les chauves-souris s'effectueront en dehors de la période de reproduction en février 2025, en l'absence des oiseaux et des chauves-souris ;

Considérant que les travaux de rénovation s'effectueront en juillet 2025 pour des raisons de sécurité vis à vis des enfants de l'école mais en période d'activité des chauves-souris et des oiseaux ;

Considérant que le filet sera maintenu jusqu'au début des travaux en juillet 2025 ;

Considérant l'accès temporaire ménagé en bordure de toit en remplacement de l'ouverture habituelle pour les grands murins ;

Considérant l'installation de 6 nids compensatoires pour les hirondelles et 2 pour les martinets sur le bâtiment de la cantine en début d'année 2025 ;

Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation après les travaux de 16 nids artificiels pour les hirondelles et 2 pour les martinets sur le bâtiment rénové en compensation des nids détruits et le maintien de l'accès au gîte une fois les travaux achevés pour le Grand murin ;

Considérant qu'un suivi des travaux et durant deux années après le chantier sera réalisé par un spécialiste naturaliste ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de Martinet noir (*Apus apus*) et du Grand murin (*Myotis myotis*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

Michèle LEMAIRE